



ALERTE PRESSE
25 novembre 2020

Refus d'assistance médicale et juridique aux personnes exilées enfermées à la frontière franco-italienne : les tribunaux administratifs saisis

Suite à un refus d'accès d'associations juridiques et médicales dans les lieux privatifs de liberté aux postes de la police aux frontières (PAF) de Menton pont Saint-Louis et de Montgenèvre par l'administration, nos associations lancent une campagne de contentieux pour faire sanctionner l'enfermement illégal et l'absence de respect des droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne.

Les 18 et 21 novembre dernier, nos associations ont saisi les juges des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille afin qu'ils se prononcent sur le droit d'accès des associations dans les lieux privatifs de liberté aux postes de la PAF de Menton pont Saint-Louis et de Montgenèvre. Le tribunal administratif de Nice devra se prononcer en premier sur la question, une date d'audience ayant été annoncée pour le 26 novembre prochain.

Depuis juin 2015, nos associations constatent et dénoncent des pratiques illégales d'enfermement de personnes exilées par l'administration française à la frontière franco-italienne. Chaque jour, à la suite de contrôles discriminatoires et de procédures expéditives de refus d'entrée, des dizaines de personnes sont enfermées dans des constructions modulaires attenantes aux postes de la PAF de Menton et de Montgenèvre, pendant plusieurs heures quand ce n'est pas toute la nuit voire plus et ce, dans des conditions indignes : constructions de quelques mètres carrés sans isolation, pas de couverture, pas de possibilité de s'allonger, pas ou peu de nourriture ni d'eau, conditions d'hygiène déplorables, promiscuité forte entre toutes les personnes (familles, adultes, enfants, hommes et femmes).

En 2017, le [Conseil d'Etat](#) avait refusé de sanctionner ces pratiques, estimant qu'elles pouvaient être justifiées tant que la durée de privation de liberté ne dépassait pas une durée dite « *raisonnable* » de moins de 4 heures.

Pourtant, le constat de nos associations demeure le même : la privation de liberté quotidienne de dizaines de personnes, pour des durées régulièrement supérieures à 4 heures et dans des conditions indignes.

En dehors de tout cadre légal, cette privation de liberté échappe donc au contrôle juridictionnel et se déroule toujours dans la plus totale opacité. Depuis fin 2019, plusieurs élus se sont vu refuser l'accès à ces locaux (alors qu'ils pouvaient y accéder jusqu'alors) au motif que ceux-ci ne seraient pas des locaux de privation de liberté mais, au contraire, de « *mise à l'abri* » pour la « *sécurité* » des personnes exilées.

En septembre et octobre 2020, des représentantes de l'Anafé et de Médecins du Monde se sont donc présentées aux locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant « *mises à l'abri* ». Or, au motif même de la « *mise à l'abri* » de ces personnes, l'accès leur a été refusé.

Nos associations demandent aux tribunaux de sanctionner ces pratiques de l'administration française visant à empêcher les associations de défense des droits et de la santé des personnes exilées de leur porter assistance au cours de leur enfermement dans les locaux de la police aux frontières de Menton et de Montgenèvre.

Contacts presse :

Anafé I Emilie Pesselier – 06 50 10 51 47 emilie.pesselier@anafe.org

Médecins du Monde I Fanny Mantaux – 06 09 17 35 59 fanny.mantaux@medecinsdumonde.net

Complément d'information

Vous avez dit « mise à l'abri » ?

La réalité des personnes étant passées par ces locaux et ayant témoigné auprès de nos associations de ce qu'elles ont subi apparaît clairement très éloignée de ce que supposerait l'idée d'un « abri ».

Le 8 octobre 2020, Maya*, ressortissante ivoirienne, témoignait de sa privation de liberté de plus de 14h avec ses deux enfants âgés de 3 et 5 ans au niveau du poste de la PAF de Menton. Privée de liberté avec plus de 17 autres personnes, hommes et femmes confondus, dans un petit espace, sans aucun respect des normes de protection sanitaire possible, elle n'a, de plus, reçu aucune nourriture et a témoigné de l'état déplorable des sanitaires.

En 2019, Alpha*, ressortissant nigérian âgé de 17 ans, témoignait avoir été enfermé dans la nuit du 27 au 28 mai 2019 dans les constructions modulaires attenantes à la PAF de Menton, pendant plus de dix heures. Une dizaine d'adultes étaient enfermés en même temps que lui, dans des conditions exécrables avec des toilettes inutilisables. Il aurait pourtant déclaré sa minorité et exprimé son souhait de demander l'asile en France, sans que cela ne soit pris en compte par les forces de l'ordre.

En 2018, Omar*, ressortissant ivoirien, âgé de 20 ans, témoignait de sa privation de liberté dans les locaux de la PAF de Montgenèvre de 18h à 7h du matin, dans la nuit du 3 au 4 septembre, sans nourriture ni eau.

Ce ne sont que quelques exemples parmi des centaines...

Pour suivre la campagne contentieuse : #DetentionArbitraire

**Afin de veiller à la confidentialité et l'anonymat des personnes, les prénoms ont été modifiés.*

Associations signataires :

Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

Médecins du Monde

Organisations membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers : ACAT-France, Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Anafé, Comede, Droits d'urgence, Fasti, Genepi, Gisti, La Cimade, Le Paria, Ligue des droits de l'homme, MRAP, Observatoire Citoyen du CRA de Palaiseau, Observatoire du CRA de Oissel, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM)

Alliance-DEDF (Alliance des avocats et praticiens du droit des étrangers pour la défense des droits fondamentaux)

Roya citoyenne

Tous Migrants

Associations co-signataires :

AdN (Association pour la démocratie à Nice)

ASGI

Emmaüs France

Emmaüs Roya

Kesha Niya Kitchen

We world